

question qui se rattache directement à cette mesure législative, puisqu'elle implique une augmentation des frais que devra assumer le cultivateur. Quel que soit le point de vue, il est évident que le ministre ne se préoccupe nullement du sort de la ferme familiale dans l'Ouest. Lui et son collègue feraient de leur mieux pour grouper les petites fermes en entreprises plus efficaces. D'après le *Financial Post* ceci voudrait dire que des milliers de petits cultivateurs quitteraient l'Ouest. Le rédacteur ne répétait certainement pas des discours qu'il avait entendus ici et qui indiquaient que c'était exactement le résultat qu'allait produire la mise en œuvre du programme de stabilisation.

En regardant de l'autre côté je vois les deux ministres assis l'un près de l'autre et je pense que ce sont eux qui auront à en assumer la responsabilité.

Une voix: Dix heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LE CAS DES EMPLOYÉS RETRAITÉS AVANT 1956

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 18 juin, comme en font foi les pages 6865 et 6866 du *hansard*, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet des augmentations de pensions récemment annoncées par le Canadien Pacifique. J'ai même établi une comparaison, bien que brève, entre les augmentations de pensions annoncées par le Canadien Pacifique et celles que le Canadien National avait mises en vigueur il y a quelques mois. Je demandais au ministre des Transports s'il consentirait à demander instamment au Canadien Pacifique d'accorder à ses employés retirés des hausses de pension au moins comparables à celles qu'avaient reçues les employés retraités du Canadien National.

• (10.00 p.m.)

Le ministre des Transports, comme il le fait si souvent, m'a rappelé que lorsqu'il traite avec le CP, il doit supplier au lieu d'ordonner. Mais il me semble que même si le CP est une entreprise privée, il a quand même des obligations bien précises non seulement envers la population canadienne mais envers ses propres employés.

Il a fallu lutter longtemps avant de faire reconnaître le principe que des employés retraités ne sont pas censés vivre le reste de leurs jours avec une pension fixe; tout comme d'autres Canadiens jouissent de relèvements à l'occasion, les pensionnés aussi devraient en obtenir de temps à autre. Ce principe a été établi dans un certain nombre de secteurs. Maintenant, on en est au point où les fonctionnaires fédéraux à la retraite voient leur pension relevée tous les ans. Si le coût de la vie a augmenté de 2 p. 100 ou plus l'année précédente, la pension est relevée de 2 p. 100.

[M. Skoberg.]

Nous avons aussi obtenu une augmentation des pensions des employés retraités du CN. Il ne s'agit pas d'une mesure de caractère permanent dans le cas de ceux qui prennent leur retraite maintenant, mais il est acquis que ceux qui ont pris leur retraite avant 1970 ont obtenu une augmentation de l'ordre de 2 p. 100 par an pour chaque année donnant droit à la retraite. Après avoir obtenu cette amélioration, nous avons tout naturellement exercé le plus de pression possible sur le CP pour qu'il suive cet exemple, et, il y a quelque temps, le CP a annoncé que certaines augmentations prendraient effet à compter du 1^{er} juillet 1971.

Nous nous en sommes félicités, car nous pensions que ces augmentations seraient plus ou moins du même ordre que celles accordées par le CN. Mais nous nous sommes aperçus que la mesure prise par le CP laissait beaucoup à désirer. En premier lieu, même pour les employés du CP qui ont pris leur retraite depuis 1956, le montant de l'augmentation est inférieur à celle consentie aux employés du CN et nettement inférieur à celle dont bénéficient les fonctionnaires retraités.

Voici quelques chiffres. Quelqu'un qui s'est retiré en 1956 de la fonction publique fédérale a vu sa pension augmenter en 1970 de 31.58 p. 100. Un employé du CN qui s'est retiré en même temps a reçu une augmentation de 28 p. 100. La différence consiste dans le fait que, bien que le taux appliqué soit dans les deux cas de 2 p. 100, il est composé dans celui du fonctionnaire et non dans celui du cheminot. L'employé du CP qui s'est retiré à la même époque a touché 20 p. 100 seulement de la part de sa pension qu'il a gagnée entre 1956 et 1965, plus une part plus faible qu'il a gagnée depuis. L'augmentation est donc inférieure à 20 p. 100 de sa pension, ce qui est loin de l'augmentation de 28 p. 100 à laquelle a droit l'employé du CN qui a pris sa retraite en 1956.

Reculons d'un an. Ce qu'il y a de plus cruel dans la formule du CP, c'est que ceux qui se sont retirés avant 1956, ou leurs veuves n'ont touché aucune augmentation. Voici ce que ça donne en chiffres. Le fonctionnaire qui a quitté le service en 1955 a reçu en 1970 une augmentation de 34.65 p. 100. Un employé du CN qui a pris sa retraite en 1955 a touché en 1970 une augmentation de 30 p. 100, alors qu'un employé du CP qui est dans le même cas n'a reçu aucune augmentation, et s'il est mort depuis, sa veuve non plus.

Je vois que vous vous préparez à vous lever, monsieur l'Orateur. J'espère avoir bien expliqué la chose, avoir démontré comme c'est injuste et cruel notamment pour ceux qui ont pris leur retraite avant 1956 et j'espère que le gouvernement va continuer d'exercer des pressions sur le Canadien Pacifique pour qu'il fasse droit à ces employés à la retraite ou à leurs veuves.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Jamieson) m'a prié de dire au député, en réponse à la question qu'il avait posée, qu'il comprend très bien le problème. Le Canadien Pacifique n'est pas sous la surveillance directe du gouvernement. C'est une question que le Canadien Pacifique doit régler par voie de négociations avec les employés et aussi pour agir comme il convient dans le cas d'une compagnie. Le ministre va sûrement signaler le point de vue du député aux représentants du Canadien Pacifique.